



FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Prix national de la Préservation du Patrimoine Viticole (PPPV)

Nom du projet candidat au Prix :

.....

Collectivité territoriale porteuse de la candidature :

.....

Adresse :

Ville : Code postal :

La collectivité a-t-elle déjà présenté une ou plusieurs candidatures au PPPV ? Quelles années ?

.....

Si oui, a-t-elle déjà reçu un prix ? Quelle année ?

Personne en charge du suivi de la candidature :

Prénom NOM :

Fonction :

Email : Téléphone :

Confirmation de participation :

Je soussigné(e) :

Représentant la Collectivité :

Ayant réalisé ou soutenu le projet ci-dessus indiqué, confirme notre volonté de participer au Prix national de la Préservation du Patrimoine Viticole (PPPV) édition 2026 organisé par l'Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin (ANEV), dans la catégorie :

- Catégorie 1** : Collectivités de moins de 5.000 habitants
- Catégorie 2** : Collectivités de 5.000 à 50.000 habitants
- Catégorie 3** : Collectivités de plus de 50.000 habitants

Signature :

Sous réserve d'une adhésion à jour à l'ANEV, la candidature est validée à la réception du présent formulaire, complété et renvoyé par courrier à pppv@elusduvin.org.

Le formulaire doit être complété d'un dossier de candidature. La notice ci-après vise à vous accompagner dans la constitution et la rédaction de votre dossier.

Notice – Constitution du dossier de candidature au Prix National de la Préservation du Patrimoine Viticole (PPPV)

Note : Cette notice vise à guider les collectivités dans la constitution et la rédaction de leur dossier de candidature, tout en laissant la liberté de présenter leur projet de manière personnalisée et pertinente.

Préambule

Organisé par l'Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin (ANEV) depuis 2007, le Prix national de la Préservation du Patrimoine Viticole (PPPV), anciennement dénommé « Prix Renou »¹, vise à valoriser et promouvoir les initiatives exemplaires des collectivités territoriales en matière de préservation et de valorisation du patrimoine viticole.

Les différentes catégories au concours

Afin de tenir compte des différences de ressources, humaines et financières, que peuvent mobiliser les différentes collectivités, et afin de mieux reconnaître et valoriser leurs efforts, le PPPV se décline en trois catégories distinctes selon la taille des collectivités candidates :

- **Catégorie 1** : Collectivités de moins de 5.000 habitants
- **Catégorie 2** : Collectivités de 5.000 à 50.000 habitants
- **Catégorie 3** : Collectivités de plus de 50.000 habitants

Par ailleurs, un **prix spécial, dénommé « Coup de Cœur du Jury »** et n'ayant pas vocation à être décerné de manière systématique chaque année, pourra être attribué par les membres du jury afin de récompenser une collectivité dont le projet aura particulièrement retenu leur attention, notamment du fait de l'enthousiasme et de l'engagement suscités sur le territoire et de la synergie générée entre élus et habitants.

Les critères d'éligibilité

Peut être admise la candidature de toute collectivité territoriale ayant réalisé ou soutenu un projet relatif à la vigne ou au vin, d'ordre éducatif, environnemental ou oenotouristique, ayant valeur d'exemple et de reproductibilité par d'autres structures.

Les projets soumis doivent avoir été réalisés ou soutenus en cours d'année ou durant l'année précédant le concours.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés par voie électronique entre le 15 avril 2026 et le 31 juillet 2026, à l'adresse suivante : pppv@elusduvin.org.

Pour que leur candidature au PPPV soit recevable, les candidats doivent être à jour de leur adhésion à l'ANEV, incluant le paiement de leur cotisation.

¹ En hommage au président du comité national vin de l'INAO, décédé brutalement en 2006.

Comment constituer son dossier de candidature ?

Les dossiers de candidature doivent être accompagnés du formulaire de participation dûment complété.

Les dossiers de candidatures sont constitués sous format libre : ils peuvent être remis sous un format de fichier. *word* ou *.pdf*, mais doivent être adressés par voie électronique à l'adresse mail : pppv@elusduvin.org.

Afin de guider les candidats dans la constitution de leur candidature, l'ANEV leur recommande de compléter notamment leur dossier avec les informations suivantes :

1 Présentation de la Collectivité porteuse du projet

Présentez la collectivité territoriale porteuse de la candidature, et les autres collectivités parties prenantes au projet, le cas échéant.

Présenter l'ancrage viticole de la collectivité viticole, son vignoble et son évolution, les vins AOC qui sont produits sur le territoire ; l'économie viticole tient-elle une place importante sur le territoire ? Rappeler brièvement l'histoire viticole de la collectivité.

Les élus de la collectivité ont-ils menés d'autres actions en faveur de la préservation du patrimoine viticole qui mériteraient d'être évoquées ? Y'a-t-il des événements viticoles marquant organisés par ailleurs sur le territoire ? La collectivité jouit-elle d'une renommée particulière par rapport à son patrimoine viticole ?

Aidez les membres du jury à en apprendre davantage sur votre collectivité et l'engagement de ses élus et de ses citoyens en faveur de la promotion et de la préservation du patrimoine viticole.

Pensez également à renseigner le site internet de la collectivité, ainsi que celui des éventuelles autres parties prenantes au projet.

Renseignez, le cas échéant, les réseaux sociaux de la collectivité et des autres parties prenantes, pour permettre à l'ANEV d'interagir avec votre réseau dans sa communication qui sera déployée sur les différents projets candidats.

2 Description et présentation du Projet

Définissez un titre à votre projet.

Présentez votre candidature au travers d'une description détaillée :

- Dans quel contexte est né l'idée de ce projet ? Quelle est son historique, sa genèse ?
- Quels sont les objectifs principaux du projet ?
- Quelles actions ont été menées pour le conduire à son terme ?
- Quels moyens ont été utilisés ?
- S'agit-il d'une démarche pérenne ou ponctuelle ?

- Des acteurs locaux ont-ils été impliqués dans ce projet ? De quelle manière et à quelle occasion ? (viticulteurs & vignerons de la commune, organismes professionnels, citoyens, habitants, visiteurs et touristes, etc.)

Présenter les partenaires et parties prenantes impliqués dans le projet le cas échéant, et présenter leur rôle et leur contribution (association, groupement de vigneron, établissement scolaire, établissement public ou privé, syndicat ou interprofession, etc...).

3 Démonstration de l'exemplarité et de la reproductibilité du projet

Présentez les résultats ou les bénéfices que le projet a généré sur le territoire, pour l'économie viticole, l'œnotourisme ou ses habitants, en insistant plus particulièrement sur les bénéfices d'ordre éducatifs, environnementaux ou touristique.

Le projet a-t-il conduit à des effets positifs notables sur le territoire, la collectivité, le département ou la région ?

Pourquoi estimez-vous que ce projet puisse servir d'exemple à d'autres collectivités ? Argumentez pour justifier l'exemplarité de votre candidature.

Expliquez également le potentiel de reproductibilité de votre projet par d'autres collectivités.

4 Annexes

Joignez en annexe des photos ou tout document permettant d'illustrer votre projet et de compléter votre candidature.

N'hésitez pas à être innovant : vous pouvez par exemple réaliser une courte vidéo promotionnelle, à destination tant des membres du jury que du grand public, afin de présenter et promouvoir votre candidature.

Ressources

Nous vous encourageons à consulter les projets des candidats des précédentes éditions dans la rubrique « Actualités » sur notre site web pour vous inspirer : www.elusduvin.org/actualités

Communication autour de votre candidature

Aidez l'ANEV à offrir de la visibilité à votre projet : après le dépôt de votre candidature, continuez à nous informer des événements relatifs à votre projet, et transmettez-nous vos communications pour nous permettre de les relayer.

Sélection des lauréats et attribution des récompenses

Le jury est composé des membres du conseil d'administration de l'ANEV, éventuellement complété de toute personnalité extérieure qui aurait été invité à y siéger.

Le jury examinera les dossiers de candidature dans chacune des catégories, et chaque juré désignera, de manière individuelle, le projet qu'il souhaite désigner en tant que lauréat, en appréciant notamment son caractère innovant, son impact, sa valeur d'exemple et reproductibilité.

Le lauréat de chaque catégorie est celui qui aura obtenu le plus grand nombre de voix exprimé dans sa catégorie. Les lauréats seront annoncés lors d'une cérémonie officielle.
Les projets seront évalués

Contact

Pour toute question ou demande d'information complémentaire relative au Prix national de la Préservation du Patrimoine Viticole (PPPV) et à l'organisation du concours, veuillez contacter l'ANEV à l'adresse email suivante : pppv@elusduvin.org